

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 22 JUIN 2015

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Odile ARNOULT
Mme Nicole BRAGUE
-
M. Christian COLAS
Mme Bernadette VALLÉE
M. Gilles LEPELTIER
-
-
M. Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
-

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET
-
M. Jean-Claude LOPEZ
-
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Olivier JORIOT
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Caroline BARROS
Mme Geneviève BAUDE
M. André KUYPERS

ayant donné pouvoir à Mme BRAGUE
ayant donné pouvoir à M. LEPELTIER
ayant donné pouvoir à Mme CORNET
ayant donné pouvoir à M. AUGER
ayant donné pouvoir à M. RIGLET
ayant donné pouvoir à M. HODEAU

Absents:

-

Mme Michelle PRUNEAU, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30.

M. le Président installe Mme Odile ARNOULT, Conseillère municipale à Cerdon, qui remplace M. Sandy PORTAL, démissionnaire au Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mai 2015, il est adopté.

1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 05 du 17 décembre 2012 portant délégations d'attributions

Le Conseil communautaire,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 4,
Vu l'article 28 du Code des Marchés publics,
Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, portant délégation au Président de la Communauté de Communes du Sullias, pour prendre toutes décisions,

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de

➤ *Décision n° 05/2015 en date du 5 juin 2015, par laquelle j'ai décidé :*

Article 1^{er} : de conclure avec le Cabinet MERLIN, situé 810 rue Léonard de Vinci – 45400 SEMOY, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Rû d'Oison – Allée des jardiniers à Sully-sur-Loire, à compter de la date de notification.

Article 2 : le forfait de rémunération provisoire est de 14 940,00 € HT, soit 17 928,00 € TTC.
Le taux de rémunération est de 8,30 %.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 2313 – « Constructions ».

2. Indemnité de Conseil – M. Gérard MOREAU

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

Considérant que M. Gérard MOREAU, Comptable du Trésor, exerce les fonctions de Receveur pour la Communauté de Communes du Sullias,

Il est proposé d'accorder pour l'année 2014, l'indemnité de conseil au taux plein, à M. Gérard MOREAU, qui occupe les fonctions de receveur, conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 1 abstention (M. AUGER),

ACCORDE pour l'année 2015, l'indemnité de conseil au taux plein, à M. Gérard MOREAU, qui occupe les fonctions de receveur, conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

3. Reconduction des séances d'échange sur la pratique professionnelle des Animatrices de RAM en 2015-2016 de la CAF du Loiret – pour le RAM du Sullias

Le Président expose que la Caf propose des séances d'analyse de la pratique professionnelle aux animatrices de RAM depuis septembre 2011, et que chaque groupe bénéficiera de 5 séances de 3 heures réparties de septembre 2015 à 2016.

Pour la session 2015-2016, une contribution de 85 € est demandée pour chaque animatrice de RAM.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reconduire la participation de l'animatrice du RAM aux séances d'échange sur la pratique professionnelle, session 2015-2016, organisée par la CAF du Loiret

4. Règlement intérieur du Personnel communautaire

M. le Président expose que l'effectif du personnel rattaché à la Communauté de Communes du Sullias s'étant accru par l'intégration des Associations chargées de services publics, il est opportun de la doter d'un règlement intérieur pour le personnel.

Vu l'avis favorable émis le 7 avril 2015 par le Comité Technique et le CHSCT du Centre de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur général pour le Personnel communautaire.

5. Règlement d'utilisation des véhicules de service communautaires

M. le Président expose que la Communauté de Communes du Sullias possède depuis le 1^{er} janvier 2015 plusieurs véhicules qui appartenaient au RAMIS et à Sully Jeunesse, et qu'il est nécessaire d'adopter un règlement qui fixe les règles et les obligations des utilisateurs des véhicules communautaires.

Vu l'avis favorable émis le 7 avril 2015 par le Comité Technique et le CHSCT du Centre de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service communautaires.

6. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des Agents non titulaires de Catégorie B

M. le président expose que le décret du 19 novembre 2007 permet à l'ensemble des Agents de Catégorie B non titulaires de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE l'application de cette mesure aux Agents de Catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2015.

7. Création d'un poste en contrat Emploi Avenir pour l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne

M. le Président que pour répondre au développement de l'activité de l'Office de tourisme, la Communauté de Communes du Sullias propose recourir au recrutement d'un Contrat Emploi Avenir

Considérant les besoins de personnel nécessaire au bon fonctionnement du Service tourisme communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 3 abstentions (*Mme BENOIST, M. COLAS, M. HODEAU*) et 1 voix CONTRE (*M. KUYPERS*),

DÉCIDE de recruter 1 Agent selon le dispositif "Emplois d'avenir" à compter du 1^{er} juin 2015.

8. Vente de cartes postales par l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne

M. le Président expose que depuis la fermeture de la Maison de la Presse à Sully-sur-Loire, les touristes disposent de moins de points de vente pour se procurer des cartes postales.

Pour pallier cette difficulté, l'office de tourisme se propose de vendre des cartes postales touristiques du Sullias.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture et Tourisme en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 1 abstention (*M. COLAS*),

FIXE le prix de vente des cartes postales au public à 0,80 €.

9. Création d'une régie de recettes pour la Commission Culture

M. le Président expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente de billets par la Commission Culture dans le cadre de spectacle payants.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R16-17-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Commission Culture & Patrimoine du 27 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à créer une régie de recettes qui permettra à la Communauté de Communes du Sullias de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente.

10. Création d'une Commission Transport & Mobilité

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE la création d'une Commission Transport & Mobilité.

DÉCSIGNE les membres de cette Commission, comme suit :

Mme Odile ARNOULT	M. Hubert FOURNIER
M. Jean-Claude BADAIRE	Mme Nicole LEPELTIER
Mme Lucette BENOIST	M. Jean-Claude LOPEZ
Mme Yvette BOUCHAR	Mme Michelle PRUNEAU
Mme Nicole BRAGUE	Mme Bernadette VALLÉE

11. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015

M. le Président expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il appartient à l'EPCI à fiscalité propre de se prononcer sur la répartition du FPIC entre les Communes membres et lui avant le 30 juin 2015.

Cette année, la contribution de l'ensemble intercommunal augmente de 51,25 % avec 410 294 €. La répartition de droit commun entre l'EPCI et ses Communes est défavorable aux Communes et progresse de 161 952 €, soit 71,31 %.

Pour prendre en charge une partie de cette augmentation, il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Cette nouvelle répartition permet à la Communauté de Communes du Sullias de prendre à sa charge la contribution du FPIC 2015 à hauteur de la prévision du BP 2015, et ainsi de délester la part des Communes de 53 758 €.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

OPTE pour une répartition «dérogatoire libre », telle que présentée ci-dessous :

	Dérogation
Montant EPCI	75 000
Montant à répartir entre les Communes membres	335 294
	2015
Cerdon	17 966
Guilly	10 401
Isdes	9 724
Lion en Sullias	8 668
Neuvy en Sullias	18 705
St Aignan le Jaillard	10 016
St Florent	8 127
St Père sur Loire	23 536
Sully sur Loire	203 343
Viglain	14 514
Villemurlin	10 294
	335 294

12. Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins des Services peuvent amener à recruter des Agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans le Service du SACOM, du RAM du Sullias et de l'Office de Tourisme,

Considérant que ces Agents sont susceptibles d'assurer des fonctions relevant de leur filière et administratives, à temps complet ou à temps non complet,

Considérant que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 4 abstentions (*M. COLAS, Mme BENOIST, Mme BRAGUE, M. HODEAU*) et 1 voix CONTRE (*M. KUYPERS*),

AUTORISE M. le Président à recruter du personnel, soit 2 Agents non titulaires au maximum pour le SACOM, le RAM du Sullias, l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans leur Service.

13. Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires pour remplacer les Agents fonctionnaires ou non titulaires momentanément absents

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 3 abstentions (*Mme BENOIST, Mme BRAGUE, M. COLAS*),

AUTORISE M. le Président à recruter des Agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des Agents contractuels momentanément indisponibles.

14. Politique de la Ville : signature du Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser M. le Président à signer le Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire avec les différents partenaires.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 2 abstentions (*M. HODEAU, M. KUYPERS*),

AUTORISE *M. le Président à ratifier le Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, avec les différents partenaires.*

15. Motion pour préserver l'identité communale et la proximité

M. le Président expose que l'AMF a décidé d'engager une action nationale de tous les Maires et Présidents des Communautés de France qui vise à alerter les pouvoirs publics, les responsables locaux et les habitants sur les lourdes conséquences, sur le tissu économique et les services à la population, de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE *de signer la motion.*

Levée de la séance à 20 H 15